

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-six, s'est réuni à l'Espace Casadesus de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit mars deux mil vingt-six.

**Présents** : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE DA SILVA, Olivier FRANCKE, Séverine FLAMENT, Philippe MATTON, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LANGLANT Margaux, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, DESCAMPS Jacques, JACQUOT Mathilde, DEBUSSCHERE Albert, RACINET Marine.

**Absents** : --.

Soit : 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

Exceptionnellement, la séance a été tenue en dehors des locaux de la Maire pour des raisons évidentes de sécurité avec plus de 300 spectateurs. Seul l'Espace Casadesus présente des conditions d'accueil satisfaisantes en pareilles circonstances.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2026-03-22/02 Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à voter le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande, ensuite, aux conseillers municipaux de bien vouloir voter la fixation du nombre d'adjoint à 5.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent le nombre d'adjoints à 5 pour le mandat 2026-2032.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 22/03/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Margaux LANGLANT

